



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°32 CSJ/6

REUNION du 27 Septembre 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – DUPUY G. – FAVELIER R. – DA SILVA S. – BELORGEY B.

I – SAISON 2023-2024

1.1 FORFAITS GENERAUX

TALMAY – U15 D3 – B

Amende 100 €.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Reprise dossier :

USSE en U18 D1

Il y a Amende 75 € - il faut lire 100 € (voir barème Financier 2023-204 – H – Forfait).

1.2 FORFAITS

Match 27080864 U18 D2 – B DAIX – FC GRESILLES du 23/09/2023

Forfait déclaré de FC Grésilles

En conséquence, la CSJ donne match perdu à FC GRESILLES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à Daix.

Amende de 60€ à FC Grésilles.

Match 27171294 U13 D3- E FC GRESILLES 2 – JDF 21 2 du 23/09/2023

Forfait déclaré de FC Grésilles

En conséquence, la CSJ donne match perdu à FC GRESILLES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à JDF 21.

Amende de 60€ à FC Grésilles 2.

Match 27170403 U15 D3 – B AUXONNE – ECHENON du 23/09/2023

Forfait déclaré d'AUXONNE.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à AUXONNE CS (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ECHENON.

Amende de 60€ à AUXONNE CS.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27085430 U18 D1 – A QUETIGNY - TILLES FC -du 30/09/2023 se jouera le 25/11/2023

27086405 U18 D2 - A FAUVERNEY - CHEVIGNY ST SR 2 du 30/09/2023 à 18h00

27085430 U18 D2 – A QUETIGNY – TILLES FC DU 30/09/2023 se jouera le 25/11/2023 à 13h30

27170892 U15 D3 – A MVF 2 – POUILLY EN AUXOIS du 30/09/2023 se jouera le 21/10/2023

27171651 U15 D3 – C SAULON CORCELLES- - QUETIGNY du 30/09/2023 se jouera le 21/10/2023 à 14h30

26732495 U13 D1 MARSANNAY – LONGVIC du 30/09/2023 se jouera le 25/11/2023 à 14h00

26732496 U13 D1 – B QUETIGNY – ASFO du 30/09/2023 se jouera le 29/11/2023 à 15h00

27090394 U13 D2 – B DFCO FEM – TILLES FC du 23/09/2023 se jouera le 4/11/2023 à 15h00

26732252 U13 D1 – A CHEVIGNY ST SR – IS SELONGEY du 30/09/2023 se jouera à 12h30

27086233 U13 D2 – D CHEVIGNY ST SR 2 - GRESILLES FC du 30/09/2023 se jouera à 12h00

27090400 U13 D2 – B BEAUNE 2 – DFCO FEM 2 du 30/09/2023 se jouera à 10h30

27171715 U13D3 – G NOLAY – MEURSAULT du 30/09/2023 se jouera le 21/10/2023 à 10h00

27090414 U13 D2 – B DIJON ASPTT 3 – US SAVIGNY du 21/10/2023 se jouera à 16h00

27171256 U13 D3 – E DIJON ASPTT 4 – GRESILLES FC 2 du 07/10/2023 se jouera à 16h

27090418 U13 D2 – B US SAVIGNY – AIFC du 11/11/2023 se jouera à 10h30

27088625 U13 D2 – D CHEVIGNY ST SR 2 – USCD 2 du 11/11/2023 se jouera à 12h00

27080901 U13 D2 – D MARSANNAY 2 – DAIX 2 du 30/09/2023 remis au 02/12/2023, la commission d'homologue pas la demande une journée étant programmée à cette date. La commission reporte le match au 04/11/2023

27095479 U18 D3 – A CERCLE TALANT 2 - RUFFEY STE MARIE FC 1 du 10/12/2023 se jouera le 09/12/2023 à 17h30

Suite à la réfection du terrain Stade des Bourroches, les rencontres du club de USCD sont programmées comme suit

- **27096330** U13 D2 - A USCD 2 – UCCF du 30/09/2023 se jouera à L'ASTRAGALE à DIJON 14H00
- **27088617** U13 D2 - D USCD 3 - ASFO 2 du 30/09/2023 se jouera à L'ASTRAGALE à DIJON 16H30
- **27171703** U13 D3 – G USCD 4 - RUFFEY STE MARIE du 30/09/2023 se jouera à L'ASTRAGALE à DIJON 16H30

Suite à l'arrêté municipal de MEURSAULT, les matchs ci-dessous sont remis au 28/10/2023

- 26732250 U13 D1 A MEURSAULT – DFCO du 23/09/2023
- 27088488 U15 D2 – A MEURSAULT – AISEREY IZEURE FC du 23/09/2023

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

27086405 U18 D2 A FAUVERNEY - CHEVIGNY ST SR 2 du 30/09/2023 à 18h00 sur le terrain de CHEVIGNY ST SR

Suite aux travaux de réfection du terrain du stade des Bourroches,

Le match **27088638** U15 D2-B USCD – JDF 21 du 30/09/2023 se jouera sur le terrain STADE de l'EVEIL à 17h00

27171585 U13 D3 – B DUC – VAL DE NORGE du 30/09/2023 se jouera sur le terrain de RUFFEY LES ECHIREY à 13h00

27171603 U13 D3 – C DAIX 3 – CF TALANT du 30/09/2023 se jouera le 11/11/2023 à 14h00 sur le terrain G RUDE à TALANT

Suite au Mail de M. ZOUINE de la mairie d'Auxonne et d'un arrêté municipal, nous informant de l'indisponibilité du terrain de Jean GUICHARD du 26/9/2023 au 26/10/2023 et les matchs de jeunes se joueront sur le terrain Stabilisé La Croix SARAZIN

7/10/2023

- 27170958 U15 D3 – AUXONNE – ENT FC CHAMPDOTRE LONGEAULT à 15h30
- 27171839 U13 D3 – A AUXONNE – GENLIS à 14h00

08/10/2023

- 27095440 U18 D3 – A AUXONNE – FCNCS à 10h00

22/10/2023

- 27095451 U18 D3 – A AUXONNE – TALANT à 10h00

1.4 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 27095429 U18 D3 AUXONNE CS – FAUVERNEY du 23/9/2023

Courriel d'AUXONNE le 22/09/2023 à 13h35 nous informant que le report du match pour nombre de licences insuffisant. La commission remet la rencontre au 5/11/2023

Match 27171836 U13 D3 – A AUXONNE CS – TILLENAY du 23/09/2023

Courriel d'AUXONNE le 22/09/2023 à 15h01, nous informant que le report du match pour nombre de licences insuffisant. La commission remet la rencontre au 28/10/2023

Suite à la qualification des équipes de MPL et BEAUNE AU 3^{ième} tour de la Coupe Gambardella

Les matchs ci-dessous sont reprogrammés le

- 27086408 U18 D2 A CHEVIGNY ST SR 2 - QUETIGNY du 8/10/2023 remis au 4/11/2023
- 27085637 U18 D2 – B TALANT FC - MPL du 8/10/2023 remis au 5/11/2023

1.5 Dossier Disciplinaire

Suite à la décision de la Commission discipline du 20/09/2023 sanctionnant l'équipe de MVF de 2 matchs de suspension de terrain en U18 D1

Le club de MVF nous informe que le match 26729708 U18 D1 – A MVF – BEAUNE AS du 30/09/2023 se jouera au STADE A MORET à POUILLY EN AUXOIS. La Commission donne son accord

COURRIELS

De ST APOLLINAIRE concernant la reprogrammation du Match 27171649 U15 D3 – C VOUGEOT – ST APOLLINAIRE 2 du 16/09/2023 se jouera le 28/10/2023.

Suite à un mail du club de VOUGEOT demandant le report du match pour nombre de licences insuffisant et de faire un match amical à la place

Attendu que le club de VOUGEOT a introduit une demande de report de match et que le Club de ST APOLLINAIRE a refusé le report du match

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de VOUGEOT (0 – 3 -1pt) pour en reporter le bénéfice à ST APOLLINAIRE.

Amende 120 € pour forfait non déclaré.

De CHEVIGNY ST SR demandant l'inscription d'une équipe supplémentaire en U13 D3. La commission intègre cette nouvelle équipe dans la poule G en lieu et place de l'exempt

La commission reprogramme les matchs

- 271711687 CHEVIGNY ST SR 4 – NOLAY du 23/09/2023 remis au 4/11/2023
- 27171716 FCCL 2 – CHEVIGNY ST SR 4 du 30/09/2023 remis au 28/10/2023

De GRESILLES FC demandant l'inscription d'une équipe en U15 D3 Groupe B. La commission intègre cette nouvelle équipe dans la poule B en lieu et place de TALMAY

La commission reprogramme les matchs

- 27170589 GRESILLES FC 2 – CHEVIGNY ST SR 2 du 23/09/2023 remis 28/10/2023
- 27170957 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – GRESILLES FC du 30/09/2023 remis au 4/11/2023

De FCCL souhaitant inscrire une équipe U18 et U15 D3.

La commission intègre

- U18 D3 - FCCL 2 en lieu et place de l'Exempt
- U15 D3 FCCL en entente avec US SAVIGNY la commission l'intègre dans la poule C en lieu et place de l'exempt

La commission reprogramme les matchs

U18 D3 – A

27085424 FCCL 2 – CF TALANT du 17/09/2023 remise au 19/10/2023

27095430 DIJON ULFE – ENT FCCL 2 du 24/09/2023 remis 5/11/2023

27095454 FCCL 2 – EF VILLAGES 2 du 1/10/2023 remis au 1/11/2023

U15 D3 – C

27171623 CHENOVE – FCCL du 23/09/2023 remis au 28/10/2023

27171624 FCCL – ST APOLLINAIRE du 30/09/2023 remis au 4/11/2023

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée des 23 Septembre 2023

<u>24/09/2023</u>	U18 D2 / Phase Automne / Poule B J D F 21 21 - Chatillon Colombine 21 La Commission demande au club de JDF21 de faire parvenir la Feuille de match
<u>23/09/2023</u>	U15 D1 / Automne / Poule A Beaune A.S. 1 - Fontaine D'Ouche As 1
<u>23/09/2023</u>	U13 D1 / Automne / Poule A Is-Selongey 1 - Daix 1
<u>23/09/2023</u>	U15 D2 / Automne / Poule B Ent.Tilles Val Norge 1 - Chatillon Colombine 1
<u>23/09/2023</u>	U18 D3 / Automne / Poule A Ef Villages 22 - Cercle Talant 22
<u>23/09/2023</u>	U13 D2 / Automne / Poule A Fontaine Les Dijon F 3 - Dijon Asptt 2

<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule C Chenove 2 - U.F.C.O 1
<u>23/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Dijon U.L.F.E. 2 - Ent Ccof Fcsg Vitt 1
<u>23/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Ent.Plombières1daix2 2 - Ent. Efv Isf 1 1
<u>23/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule B Ent. Fcla 1 - Ent.Tilles Val Norge 2
<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule G Cheminots Dijon Us 4 - Vougeot 2
<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule D Dijon U.L.F.E. 4 - A.S.C. De Plombieres 1
<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule B Mir Pont Lam Fc 2 - Tilles F.C. 2
<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule B Cercle Talant 2 - Duc 1
<u>23/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule C St Apollinair 3 - Centre Cote D'Or F. 1

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F